



Conseil économique et social

Distr. générale
30 juin 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

Soixante-neuvième session

Genève, 22-24 septembre 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-neuvième session^{1,2}

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 22 septembre 2014, à 9 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail.

¹ Dans un souci d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp1.html). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337, au 3^e étage du Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 00 39) une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.



3. Convention de 1968 sur la circulation routière:
 - a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules;
 - b) Permis de conduire;
 - c) Plaques d'immatriculation.
4. Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière.
5. Convention de 1949 sur la circulation routière.
6. Convention de 1969 sur la signalisation routière:
 - a) Groupe d'experts de la signalisation routière;
 - b) Propositions d'amendements concernant les panneaux à message variable.
7. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1):
 - a) Approche systémique de la sécurité;
 - b) Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents;
 - c) Propositions d'amendements sur l'inattention au volant.
8. Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2):
 - a) Aires de stationnement sécurisées;
 - b) Contrôle automatique de la vitesse moyenne sur secteur.
9. Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau.
10. Décennie d'action pour la sécurité routière:
 - a) Révision du mandat et du Règlement intérieur du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1);
 - b) Le W.P.1 et la Décennie d'action pour la sécurité routière;
 - c) Table ronde sur les meilleures pratiques recensées à l'échelle mondiale en matière de sécurité routière.
11. Questions diverses.
12. Dates de la prochaine session.
13. Élection du Bureau.
14. Adoption du rapport de la soixante-neuvième session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document: ECE/TRANS/WP.1/146.

2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

Le Groupe de travail sera informé des derniers faits nouveaux en matière de sécurité routière. Les représentants des pays et des organisations internationales auront la possibilité d'exposer leurs activités et initiatives dans le domaine de la sécurité routière, au niveau national et international, y compris les changements qui ont été récemment apportés à leur réglementation routière ou qui le seront prochainement. Le secrétariat présentera au Groupe de travail un compte rendu de la quatrième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement, qui s'est tenue du 14 au 16 avril 2014, et l'informer de la teneur du document qui a été adopté, à savoir la Déclaration de Paris – «La ville en mouvement: l'être humain d'abord», en particulier de son paragraphe 12 (www.unece.org/fileadmin/DAM/thepep/documents/D%C3%A9claration_de_Paris_EN.pdf).

3. Convention de 1968 sur la circulation routière

a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

À sa soixante-huitième session, le Groupe de travail a adopté des propositions d'amendements de l'article 8, paragraphe 5 *bis*, et de l'article 39, paragraphe 1. Le secrétariat lui communiquera les dernières informations quant au stade de ces amendements.

Le Groupe de travail examinera aussi le document ECE/TRANS/WP.1/2014/7, qui a été soumis par le Gouvernement suédois et qui attire l'attention sur la nécessité de continuer à étudier les questions relatives à la conduite autonome des véhicules.

Le Groupe de travail sera invité à poursuivre l'examen des propositions d'amendements initialement présentées dans le document ECE/TRANS/WP.1/2011/4, qui avait été suspendu à la soixante-huitième session. Afin de faciliter le débat, le secrétariat a élaboré le document ECE/TRANS/WP.1/2011/4/Rev.3, qui reproduit les propositions d'amendements initiales (les éléments supprimés étant barrés et les ajouts signalés en gras) qui doivent encore être examinées par le Groupe de travail et la partie restante du texte provisoirement approuvée (lors des discussions tenues pendant les précédentes sessions). Le Groupe de travail sera invité à considérer les propositions d'amendements encore en suspens.

Le Groupe de travail examinera en outre le document ECE/TRANS/WP.1/2014/2 soumis et présenté par l'Association internationale des constructeurs de motocycles à la soixante-huitième session.

Le Groupe de travail sera également invité à étudier les documents informels n^{os} 1 et 2 (soumis par Laser Europe), dans lesquels sont proposés de nouveaux amendements à l'annexe 5.

Documents: ECE/TRANS/WP.1/2011/4, ECE/TRANS/WP.1/2011/4/Rev.3;
ECE/TRANS/WP.1/2014/2, ECE/TRANS/WP.1/2014/7;
document informel n^o 1, document informel n^o 2.

b) Permis de conduire

Le Groupe de travail étudiera une proposition portant sur des solutions adaptées pour la reconnaissance mutuelle des permis de conduire, élaborée par le groupe informel d'experts composé de représentants de la France, du Luxembourg, de la Fédération internationale de l'automobile (FIA) et de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) (ECE/TRANS/WP.1/2014/8).

Comme l'avait demandé le Groupe de travail à sa soixante-huitième session, le secrétariat a élaboré un plan de travail évoquant différents amendements possibles des dispositions traitant de la traduction des permis de conduire internationaux à l'annexe 10 de la Convention de 1949 sur la circulation routière et au paragraphe 4 de l'annexe 7 de la Convention de 1968 sur la circulation routière. Ce plan de travail étudie aussi l'établissement éventuel d'un inventaire des permis de conduire internationaux ainsi que d'autres propositions relatives à la mise en œuvre des dispositions se rapportant aux permis de conduire internationaux énoncées dans les Conventions de 1949 et 1968 sur la circulation routière (document informel n° 3).

Document: ECE/TRANS/WP.1/2014/8; document informel n° 3.

c) Plaques d'immatriculation

À sa soixante-huitième session, le Groupe de travail a débattu des problèmes nouveaux que posent les plaques d'immatriculation personnalisées, à la suite d'un exposé de la Belgique concernant les plaques d'immatriculation dont le numéro ne comporte pas au minimum un chiffre. Pour faciliter le débat, la Belgique a préparé un document sur cette question, dans lequel est proposé d'amender le paragraphe 1 de l'annexe 2 (ECE/TRANS/WP.1/2014/9).

Document: ECE/TRANS/WP.1/2014/9.

4. Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière

À la soixante-septième session, le Groupe de travail informel réunissant l'Allemagne, la Belgique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie et la Suède a été invité à soumettre un nouveau document officiel sur les questions soulevées par les dispositions prescrivant que le conducteur doit rester «maître du véhicule» (en particulier les articles 8 et 13 de la Convention de 1968 sur la circulation routière, l'Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière et la Convention de 1949 sur la circulation routière). Faute de temps lors de la soixante-huitième session, le Groupe de travail a décidé de reporter l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2014/3 à sa soixante-neuvième session. Ce document contient des propositions d'amendements à l'Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière.

Le secrétariat sollicitera l'accord du Groupe de travail pour distribuer un questionnaire à toutes les Parties contractantes afin de faire le point sur le degré de mise en œuvre des dispositions relatives aux certificats internationaux de contrôle technique (point 26 *bis*, annexe).

Document: ECE/TRANS/WP.1/2014/3.

5. Convention de 1949 sur la circulation routière

À la soixante-septième session, le Groupe de travail informel réunissant l'Allemagne, la Belgique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie et la Suède a été invité à soumettre un nouveau document officiel sur les questions soulevées par les dispositions prescrivant que le conducteur doit rester maître du véhicule (en particulier les articles 8 et 13 de la Convention de 1968 sur la circulation routière, l'Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière et la Convention de 1949 sur la circulation routière). Faute de temps lors de la soixante-huitième session, le Groupe de travail a décidé de reporter l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2014/4 à sa

soixante-neuvième session. Ce document contient des propositions d'amendements à la Convention de 1949 sur la circulation routière.

Document: ECE/TRANS/WP.1/2014/4.

6. Convention de 1968 sur la signalisation routière

a) Groupe d'experts de la signalisation routière

Le secrétariat (ou le Président du Groupe d'experts) communiquera les dernières informations concernant la première session du Groupe d'experts de la signalisation routière, tenue le 27 mars 2014.

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner une invitation ministérielle à étudier des amendements à la Convention de 1968 sur la signalisation routière concernant la signalisation destinée aux cyclistes et aux piétons, comme prévu dans la Déclaration de Paris (par. 12), signée à la quatrième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement.

b) Propositions d'amendements concernant les panneaux à message variable

Le Groupe informel d'experts des panneaux à message variable sera invité à présenter le document ECE/TRANS/WP.1/2014/5/Rev.1, visant à établir une proposition d'amendement à la Convention de 1968 sur la signalisation routière.

Document: ECE/TRANS/WP.1/2014/5/Rev.1.

7. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)

a) Approche systémique de la sécurité

Le Groupe de travail sera invité à débiter l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2014/6/Rev.1, dans lequel sont reproduites les propositions d'amendements de la Suède visant à prendre en compte l'approche systémique de la sécurité dans la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1). À la dernière session, le Groupe de travail est convenu de reporter l'examen de ce point à sa soixante-neuvième session.

Document: ECE/TRANS/WP.1/2014/6/Rev.1.

b) Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.1/2013/6/Rev.1, présenté par la Suède, qui comprend désormais un chapitre supplémentaire soumis par le Gouvernement finlandais. Ce document a pour objet de faciliter la modification de la Résolution d'ensemble R.E.1 pour y introduire les enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents. À la dernière session, le Groupe de travail est convenu de reporter l'examen de ce point à sa soixante-neuvième session.

Document: ECE/TRANS/WP.1/2013/6/Rev.1.

c) Propositions d'amendements sur l'inattention au volant

Le Groupe de travail sera invité à reprendre son examen de la question de l'inattention au volant. Afin de faciliter cet examen, le Groupe de travail étudiera le document informel n° 4, qui doit être soumis conjointement par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et l'Italie, traitant des données d'expérience acquises,

des obstacles rencontrés, des interventions fructueuses menées et des travaux de recherche effectués dans les pays sur le problème de l'inattention au volant.

Document: Document informel n° 4.

8. Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2)

a) Aires de stationnement sécurisées

À la soixante-huitième session, la Belgique a demandé que le document ECE/TRANS/WP.1/2012/9 reste inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session et elle a fait savoir qu'elle chercherait un accord régional dans le cadre de l'article 8 de la Convention de 1968 sur la signalisation routière. La Belgique tiendra informé le Groupe de travail des faits récents intervenus dans ce domaine.

Document: ECE/TRANS/WP.1/2012/9.

b) Contrôle automatique de la vitesse moyenne sur secteur

Le secrétariat communiquera les dernières informations concernant les réponses reçues à l'enquête sur les panneaux de signalisation avertissant les usagers qu'ils vont aborder un secteur de route sur lequel leur vitesse moyenne sera calculée.

9. Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau

Le secrétariat (ou le Président du Groupe d'experts) fera le point des résultats de la deuxième session du Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau, qui s'est réunie les 12 et 13 mai 2014. Le secrétariat projettera un film de sensibilisation à la sécurité aux passages à niveau, produit en partenariat avec le Gouvernement suisse et l'Union internationale des chemins de fer (UIC) à l'occasion de la Journée internationale de sensibilisation à la sécurité des passages à niveau (www.unece.org/trans/main/welcwp1.html).

10. Décennie d'action pour la sécurité routière

a) Révision du mandat et du Règlement intérieur du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1)

Le Groupe de travail examinera le document informel n° 5, qui a été établi par le secrétariat et qui contient un avant-projet de version révisée de son mandat et de son Règlement intérieur (TRANS/WP.1/100/Add.1).

Documents: Document informel n° 5; TRANS/WP.1/100/Add.1; ECE/EX/1, ECE/EX/2/Rev.1 et E/ECE/1468 (annexe III).

b) Le WP.1 et la Décennie d'action pour la sécurité routière

Le Groupe de travail débattera «de ses activités et de son rôle futurs dans le contexte des objectifs définis dans le cadre de la Décennie d'action pour la sécurité routière et des problèmes liés à l'évolution de la sécurité routière» (ECE/TRANS/WP.1/139, par. 32). Ses membres seront invités à avoir un échange d'idées et de propositions. À la dernière session, ce groupe a décidé de reporter la discussion sur ce point à la soixante-neuvième session.

Document: ECE/TRANS/WP.1/139.

c) **Table ronde sur les meilleures pratiques recensées à l'échelle mondiale en matière de sécurité routière**

À sa soixante-huitième session, le Groupe de travail a décidé d'étudier la possibilité d'organiser une table ronde sur les meilleures pratiques recensées à l'échelle mondiale en matière de sécurité routière. Un groupe informel – composé des Gouvernements de l'Italie, de la France et des États-Unis d'Amérique – a établi le programme provisoire de cette manifestation, qui aura lieu dans le cadre de la soixante-dixième session du Groupe de travail, en mars 2015 (ECE/TRANS/WP.1/2014/10).

Document: ECE/TRANS/WP.1/2014/10.

11. Questions diverses

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

12. Dates de la prochaine session

La soixante-dixième session du Groupe de travail aura lieu du 23 au 26 mars 2015 à Genève.

13. Élection du Bureau

Le Groupe de travail sera invité à élire son Bureau pour la période allant de mars 2015 à septembre 2016. Le mandat et Règlement intérieur du Groupe de travail (chap. V, art. 12, TRANS/WP.1/100/Add.1) prévoit que «le WP.1 élit tous les deux ans, à la fin de la dernière session de la deuxième année, un président et deux vice-présidents, choisis parmi les représentants des membres de la CEE. Ils entrent en fonction au début de la première session de l'année suivant l'élection. Les membres du Bureau sont rééligibles». Le Bureau se compose actuellement des membres ci-après: M^{me} L. Iorio (Italie) (Présidente), M. D. Mitroshin (Russie) (Vice-Président) et M. J. Valmain (France) (Vice-Président).

Document: TRANS/WP.1/100/Add.1.

14. Adoption du rapport de la soixante-neuvième session

Le Groupe de travail adoptera le rapport de sa soixante-neuvième session.